



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse
Boulevard de Pérolles 24, case postale, 1701 Fribourg

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Jugendamt JA

Bureau de promotion des enfants et des jeunes
Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung

Bd de Pérolles 24, case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 15 30, www.fr.ch/enfance-jeunesse

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41
1700 Fribourg

Réf: EPA/jds
T direct : 026 305 15 49
Courriel: enfance-jeunesse@fr.ch

Fribourg, le 2 juin 2025

Position de la Commission cantonale pour l'enfance et la jeunesse dans le contexte de la consultation du programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE)

Mesdames, Messieurs,

La Commission cantonale pour l'enfance et la jeunesse (CEJ), dont le mandat légal est défini aux articles 13 et 14 de la Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), est chargée d'observer toute évolution susceptible d'impacter la situation des enfants et des jeunes du canton de Fribourg. Elle émet des avis et recommandations visant à promouvoir leurs droits et leur bien-être, elle sensibilise la société des adultes, et adresse des recommandations au Conseil d'État, aux communes ainsi qu'aux différents organismes concernés.

Aujourd'hui, c'est dans le contexte du PAFE que la CEJ souhaite se positionner et exprimer sa vive préoccupation. En effet, certaines mesures du plan d'assainissement pourraient affecter durablement la population jeunes et enfants. Il s'agit d'un groupe à la fois vulnérable et exclu des processus décisionnels qui influencent pourtant directement leur présent et leur avenir. Il en va de la responsabilité des adultes, des institutions et donc du Conseil d'État de veiller à ce que les mesures d'économies ne compromettent pas les droits fondamentaux des enfants et des jeunes, ni n'accentuent les inégalités sociales. Des restrictions dans ce domaine risquent en effet d'entraîner à moyen ou long terme des coûts accrus dans les secteurs de la santé, du social ou de l'éducation, tout en mettant en péril la cohésion sociale.

Ainsi, la CEJ demande au Conseil d'État de renoncer à toute mesure d'économie susceptible d'impacter négativement les prestations et projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg. En prenant en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes, le Conseil d'Etat peut se positionner en faveur des générations futures et défendre une vision à long terme. Dans cette perspective, les dépenses publiques, ainsi que le soutien financier aux institutions et associations de prévention, de santé et de prestations qui exercent des tâches parapubliques et d'intérêt public, doivent conserver les moyens nécessaires pour continuer à exercer leurs missions actuelles et répondre aux nouvelles attentes de la société et du législateur. Cela concerne notamment des domaines tels que les activités extrascolaires, les compétences médiatiques, la protection contre

les violences et délits, ainsi que, de manière plus large, la garantie de la protection des droits de l'enfant dans le canton de Fribourg.

Par ailleurs, dans un contexte où la Confédération envisage déjà des mesures d'économie, un report des charges cantonales sur les communes risquerait d'avoir un effet cumulatif particulièrement néfaste. Il est donc essentiel que le canton poursuive ses efforts et renforce sa politique d'incitation, de coordination et de soutien pour garantir un développement harmonieux, équitable et durable des enfants et des jeunes dans le canton de Fribourg. C'est un investissement nécessaire qui portera ses fruits dans le futur.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier, et restons à disposition pour tout échange complémentaire.

Avec nos salutations distinguées,

Pour la Commission cantonale pour l'enfance et la jeunesse (CEJ)



Estelle Papaux
Présidente de la CEJ
Cheffe du Service de l'enfance et de la jeunesse



Johanna Dayer Schneider
Déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Copie

Philippe Demierre, Conseiller d'Etat, Directeur de la santé et des affaires sociales